CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS
Institut Régional de Formation
Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

SÉLECTION ADMISSIONS SUR DOSSIERS

ÉPREUVES DE SÉLECTION 2027

Dispenses et modalités particulières d'accès aux études de masso-kinésithérapie :
Selon l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, les titulaires de certains diplômes peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2 des études préparatoires au diplôme de masseur-kinésithérapeute.

1. Les personnes concernées :

Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :
. Diplôme d'Etat d'infirmier
. Diplôme d'Etat de pédicure-podologue
. Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
. Diplôme d'Etat de psychomotricien
. Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique
. Certificat de capacité d'orthophoniste
. Certificat de capacité d'orthoptiste
. Diplôme de formation générale en sciences médicales
. Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques
. Diplôme de formation générale en sciences odontologiques
. Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention «sciences et techniques des activités physiques et sportives» (STAPS).

Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

2. Le nombre de places disponibles :

L'IFMK de Reims dispose de 2 places par an pour les candidats définis ci-dessus.

3. L'épreuve de sélection :

Elle est constituée d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

- *L'épreuve d'admissibilité :*
  C'est l'examen du dossier des candidats par le jury.

- *L'épreuve d'admission :*
  C'est un entretien du candidat avec le jury.
  Seuls les candidats admissibles peuvent passer cet entretien.

4. Le jury :

Les membres du jury sont :

. Le directeur de l'IFMK
. Un formateur
. Un professionnel accueillant des étudiants en stage

45, Rue Cognacq Jay - 51092 Reims Cedex
Tél. : 03.26.78.73.72 – 03.26.78.73.00
E-mail : ifmk@chu-reims.fr

5. Le dossier :

L'étude du dossier par le jury constitue l'épreuve d'admissibilité. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai ne sera pas retenu.

Le dossier est composé de :
. Un curriculum vitae
. Les copies des titres et diplômes
. Le contenu des programmes de formation relatifs à ces diplômes, les copies des notes et appréciations obtenues aux différents modules ou unités d'enseignements ainsi que des attestations de validation des stages
. Un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
. Une lettre de motivation

Le paiement des droits d'inscription à la sélection de 100 euros s'effectuera en ligne.

6. Les modalités de formation :

Les candidats admis à entrer en formation peuvent, sur proposition de la Commission d'Attribution des Crédits de l'IFMK et décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, et comparaison faite entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la formation en masso-kinésithérapie. Ensuite, comme les autres étudiants, ils doivent valider l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

7. Les résultats :

Epreuve d'admissibilité :
Après délibération du jury de l'épreuve d'admissibilité, la liste des candidats admissibles est affichée à l'IFMK. Les candidats sont également informés personnellement par courrier des résultats qu'ils ont obtenus à cette épreuve.

Epreuve d'admission :
Après délibération du jury de l'épreuve d'admission, une liste principale des candidats admis et une liste complémentaire sont affichées à l'IFMK. La liste complémentaire est destinée à venir alimenter la liste principale au fur et à mesure des éventuels désistements. Chaque candidat est également informé personnellement par courrier des résultats qu'il a obtenus à l'épreuve d'admission. Les candidats admis disposent d'un délai maximum de 10 jours pour confirmer leur entrée à l'IFMK à la rentrée de l'année civile en cours. En l'absence de confirmation, leur place est proposée au 1er candidat classé en rang utile sur la liste complémentaire.

8. Les droits d'inscription à l'épreuve de sélection :
Les droits d'inscription sont de **100 euros pour l'année 2027 (paiement en ligne).**

9. Le coût de la formation :

Les candidats admis et ayant confirmé leur décision d'intégrer l'IFMK à la rentrée de septembre 2027 devront s'engager à acquitter les frais relatifs à leur formation. Ces frais font l'objet d'une convention de formation signée entre le futur étudiant et le CHU de Reims, organisme gestionnaire de l'IFMK. A titre indicatif, pour une année de formation complète, **les frais de formation s'élèvent à 7 000 euros (tarifs 2026-2027)**. Toutefois, la Région Grand Est peut prendre en charge tout ou partie des frais de formation sous certaines conditions. Vous pouvez vérifier votre éligibilité en adressant un mail à fss@grandest.fr

10. Le calendrier 2027 :
Date initiale de dépôt de dossier : **Lundi 4 janvier 2027**
Forclusion des candidatures : **Vendredi 29 janvier 2027 à 12h00 (cachet de la Poste faisant foi)**
Jury d'admissibilité : **Vendredi 5 mars 2027**
Résultats de l'épreuve d'admissibilité : **Lundi 8 mars 2027**
Epreuve d'admission : **Jeudi 25 mars 2027**
Résultats de l'épreuve d'admission : **Vendredi 26 mars 2027**

11. L'inscription aux épreuves de sélection :

Étape 1 : Pré-inscription sur internet : https ://myselect.chu-reims.fr
- Vous arrivez sur le portail MY SELECT.
- Cliquer sur le lien : s'inscrire à la « Sélection masseurs-kinésithérapeutes – Admissions sur dossiers 2027 » et continuer selon les indications.
- Télécharger et imprimer le dossier d'inscription.

Étape 2 : Inscription
Après la préinscription en ligne **obligatoire** sur internet :
- Remplir le dossier d'inscription (téléchargé),
- Fournir tous les documents et effectuer toutes les démarches demandées pour procéder à votre inscription.
- Envoyer le dossier d'inscription rempli **par courrier** accompagné de l'ensemble des pièces demandées à l'adresse suivante :

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
Institut Régional de Formation du CHU de Reims
45, rue Cognacq Jay
51092 REIMS Cedex

AVANT LE VENDREDI 29 JANVIER 2027 à 12h00
(le cachet de la poste faisant foi)

ATTENTION : Tout dossier reçu incomplet ne sera pas traité.

Votre inscription aux épreuves de sélection ne sera définitive que lorsque vous recevrez un accusé de réception confirmant l'enregistrement de votre dossier.